



Comité de participation – Syndicat/CSSVT

Le 2 février avait lieu la deuxième rencontre du comité de participation Syndicat/CSSVT. Une présentation des principaux points a été faite lors de l'assemblée des personnes déléguées (8 février 2021) dont voici un résumé de certains dossiers.

Préscolaire 4 ans

Le ministère souhaite augmenter graduellement le nombre de groupes de maternelle 4 ans au CSSVT à raison d'au moins un groupe par école. Cependant, la pénurie d'enseignants et le manque de locaux sont des freins à ces ajouts. Ajoutons aussi que la clientèle est en augmentation. La partie patronale (PP) nous informe qu'un plan triennal de déploiement débutant en 2021 et qui se poursuivra jusqu'en 2024 a été présenté au ministère. Nous avons réitéré notre demande à la PP de baisser les ratios de façon significative au préscolaire 4 ans pour 2021-2022. D'autant plus que les groupes sont financés à partir du 6e élève. Nous sommes convaincus que ces baisses de ratios seraient assurément bénéfiques et viables pour toutes et tous.

Épreuves obligatoires CSSVT juin 2021

Nous avons signifié à la PP que le ministère a suspendu les épreuves ministérielles pour 2020-2021 et que nous recommandions à la PP de faire de même pour ses épreuves institutionnelles au primaire et au secondaire. Après consultation des directions, la PP a accepté notre demande. En cette année exceptionnelle, pour nous et la PP, l'accent devrait être mis davantage sur les apprentissages plutôt que sur les évaluations.

Modifications à la loi sur l'Instruction publique

Le PL40 est venu modifier plusieurs articles de la Loi sur l'Instruction publique. Entre autres, à compter de l'année scolaire 2021-2022, les parents pourront choisir d'envoyer leurs enfants dans un autre centre de services scolaire. Les ententes extraterritoriales ne seront plus nécessaires. Les parents devront assurer le transport de leurs enfants. Les élèves de notre territoire seront toujours prioritaires. Nous avons signifié à la PP que cette mouvance de la clientèle vers d'autres CSS pourrait possiblement occasionner des fermetures de groupes au CSSVT.

Référentiel des compétences professionnelles des enseignants

La PP nous a présenté le nouveau référentiel en indiquant que le tout sera principalement lié à l'insertion professionnelle des nouveaux enseignants. Nous avons mentionné que les organisations syndicales, dont la FSE, n'ont pas été con-

sultées quant à la nouvelle mouture proposée par le ministère. La PP mentionne que le document sera utilisé aux Services des ressources éducatives pour offrir un accompagnement adapté aux besoins des jeunes enseignantes et des jeunes enseignants et selon les compétences acquises dans les universités. Nous partageons l'idée avec la PP de l'importance d'offrir un soutien aux enseignantes et enseignants qui entrent dans la profession.

Régime pédagogique et grille-matières 2021-2022

Nous avons rappelé à la PP quelques éléments importants à suivre au sujet du régime pédagogique pour l'approbation de la grille-matières. Une convocation de l'ensemble des équipes est nécessaire pour discuter de la grille-matières. Les participants peuvent voter dans toutes les écoles. Un enseignant en congé de plus de 2 mois ne peut se prévaloir de son vote, cependant son remplaçant peut voter. Un enseignant absent n'a pas le droit de vote ou de le faire par procuration. De plus, nous avons également sensibilisé la PP au fait que les spécialistes trouvent très difficile de représenter leurs intérêts et faire valoir leurs points de vue dans les milieux. Nous avons aussi ajouté que même si le régime pédagogique ne prescrit pas le temps de l'enseignement au primaire, le temps offert doit être suffisant pour permettre à l'enseignante ou à l'enseignant de passer son programme. Enfin, il est essentiel de donner du temps de réflexion à l'équipe-école dans le processus de consultation pour ne bousculer personne.

Projets d'agrandissements

Les projets d'agrandissements des écoles des Jeunes-Riverains et Omer-Séguin sont en cours. Baie-Saint-François est aussi en cours, mais encore au niveau des étapes de planification. Il y a beaucoup d'impondérables qui peuvent laisser présager des délais dans l'accomplissement de ce projet d'envie. Il est fort probable qu'une partie de la clientèle devra être relocalisée temporairement en temps et lieu. Il y a aussi des demandes de projets d'agrandissements des écoles Langlois et Frédéric-Girard. De plus, la construction d'une nouvelle école de 22 classes dans le secteur Grande-Île a été demandée au ministère. La PP n'a pas encore de détails concernant ce projet puisqu'il est encore en évaluation au ministère. Il y aura certainement un redécoupage à la suite de tous ces projets.

Deux autres rencontres sont prévues d'ici la fin de l'année scolaire.

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com



Absence et reprise

S'absenter du travail : comment démêler tout cela ?

Lorsque vous devez vous absenter du travail, vous devez avvertir l'employeur dans les plus brefs délais. Chaque centre ou école a généralement une démarche propre qui a été présentée au personnel. Pour une absence d'une journée, l'employeur va déduire 1/200 de votre traitement (1/400 pour une demi-journée ou 1/1000 pour toute autre absence). Si vous avez toujours des journées de maladie dans votre banque (monnayable ou non monnayable) votre absence n'entraînera pas de coupure de traitement.

Si votre absence se prolonge dans le temps, la convention prévoit que les 5 premières journées de maladie seront prises à même vos banques de maladie et qu'ensuite vous serez rémunéré par l'employeur à 75 % de votre traitement pour les 51 semaines suivantes et à 66 % et 2/3 pour les 52 semaines suivantes. Au bout de deux ans, notre assurance invalidité de longue durée de la SSQ prend le relais. Pour les deux premières années, vous devez présenter à l'employeur des billets médicaux afin de justifier votre état d'invalidité. L'employeur, qui agit à titre d'assureur les 104 premières semaines d'invalidité, est en droit de vous demander des évaluations médicales et même de vous envoyer en contre-expertise médicale. Je vous invite à communiquer avec moi si vous avez des ques-

tions ou des inquiétudes lors de ces événements.

Libération, perfectionnement, rencontres : Reprendre du temps ?

Quelles sont vos obligations, si pour une raison quelconque, la direction ou le Centre de services vous libère de votre tâche d'enseignement ? La réponse est simple! C'est de vous présenter à la rencontre et de préparer, s'il y a lieu, le travail pour votre suppléant. Vous ne devez en AUCUN CAS échanger vos surveillances ou reprendre le travail que vous deviez faire. Votre journée de travail a été approuvée par l'employeur et vous avez effectué votre charge de travail. Échanger une surveillance, par exemple, vient augmenter inutilement votre charge de travail et cela est illégal! Il revient à la DIRECTION de l'école ou du centre de vous remplacer et de rémunérer la personne qui vous remplace selon les balises de la convention collective.

La même logique s'applique si vous vous absentez une journée de maladie. Vous n'avez pas à reprendre une surveillance ou une rencontre. Vous avez été coupé pour cette journée et le travail est considéré fait.

Sébastien Campbell
scampbell@syndicatdechamplain.com

Précision au sujet du Tutorat

Nous venons tout juste de recevoir la nouvelle *Foire aux questions* du ministère de l'Éducation. Vous le savez tout autant que nous : chaque fois, nous y trouvons des surprises !

Cette fois-ci, c'est la rémunération des enseignants à temps partiel qui se sont portés volontaires pour être tuteurs qui est concernée. Et plutôt que de parler de surprise, il conviendrait mieux de parler carrément d'une volte-face du ministère !

En effet, dans notre dernier *Info*, nous vous informions que la rémunération des enseignantes et enseignants à temps partiel qui répondaient présents à la demande du ministre prendrait la forme d'une bonification du pourcentage du contrat, en fonction de l'échelle de traitement. Or, des rumeurs couraient quant à un changement de la rémunération et elles se sont confirmées avec la publication de la *Foire aux questions* en début de semaine. Les enseignantes et enseignants à temps partiel recevront donc la rémunération au taux de l'ensei-

gnant à la leçon, ce qui représente un recul salarial. Notez bien que cette forme de rémunération n'entraîne pas non plus de bonification au contrat. Pour les autres statuts possibles de tuteurs engagés, la rémunération applicable n'a pas été modifiée.

Quelques informations intéressantes sont tout de même précisées dans le document ministériel. Par exemple, il est clairement inscrit qu'il revient aux organismes scolaires d'assurer la formation adéquate du personnel qu'ils embauchent, pas aux enseignants. De plus, la gestion du tutorat dans les établissements est une responsabilité qui incombe à la direction. Au besoin, selon les processus établis dans chaque milieu, les tuteurs pourront avoir des contacts ponctuels avec l'équipe-école. On y précise aussi que le rôle de l'enseignant est d'identifier les élèves qui pourraient bénéficier de ce service.

Rencontre sur les droits parentaux

Récents et futurs parents, vous avez des questions sur vos droits en vertu de la convention collective et sur le Régime québécois d'assurance parentale ? Inscrivez-vous à la rencontre d'information sur les droits parentaux qui se tiendra en visioconférence le mardi 20 avril 2021 à 16 h 30. Détails et inscription à syndicatdechamplain.com, dans l'onglet « Inscriptions ».



Conseil d'administration – CSSVT

Le PL40 est venu apporter des changements dans la Loi sur l'instruction publique (LIP). L'un de ces changements se traduit par l'abolition du conseil des commissaires et la création d'un conseil d'administration. Le Syndicat avait l'habitude d'assister avec rigueur aux séances du conseil des commissaires. Étonnamment, lorsque nous avons voulu nous inscrire et obtenir le lien Teams pour la rencontre du conseil d'administration du 22 février 2021, notre demande a été rejetée. La raison invoquée par le CSS est en application du décret du 5 février 2021 du Ministère (paragraphe 24) : toute séance publique d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou d'un conseil des commissaires d'une commission scolaire doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée de la manière prévue au paragraphe précédent. Selon l'interprétation de notre fédération (FSE), les CSS peuvent toujours légalement permettre au public d'assister virtuellement aux rencontres du CA. De plus, plusieurs CSS acceptent la présence du public (virtuel), dont les 2 autres CSS du Syndicat de Champlain. Nous avons interpellé la direction générale du CSSVT afin qu'elle porte notre demande aux membres du CA de faire les prochaines rencontres publiques et virtuelles (26 avril et 28 juin 2021). Nous attendons patiemment la réponse du CA...

Rappel : changement de champ et d'école

Le moment est venu de faire votre **demande de changement de champ**, et souvent, les gens font leur **demande de changement d'école** par la même occasion. J'en profite pour vous rappeler que ces demandes ne vous obligent pas à changer d'école ou de champ. D'ailleurs, une demande de changement de champ ou d'école ne remet pas votre poste en jeu.

Des formulaires de demandes de changement de champ et d'école sont disponibles au bureau du syndicat ou sur notre site internet www.syndicatchamplain.com. Dans le menu « Ma section » (à gauche sur la page d'accueil), vous devez choisir « Salaberry enseignant », et ensuite cliquer sur la pastille « Formulaires et documents ». Ces formulaires comprennent toutes les informations essentielles à donner à l'employeur concernant un changement demandé.

Voici les modes d'acheminement au Centre de services :

- Courriel à Martine Geoffroy (geffroy@csvt.qc.ca) : un accusé réception par courriel vous sera transmis
- Télécopieur au 450 225-0848 : conservez le rapport d'émission
- Main à main : demandez un accusé de réception
- Courrier recommandé (en dernier recours) : conservez le reçu

Veillez aussi transmettre une copie de votre demande au bureau du syndicat par courriel à meprimeau@syndicatdechamplain.com ou par télécopieur au 450 371-7004. Attention, pour être valide, votre demande doit être envoyée au Centre de services.

Relevé de participation RREGOP

Vous l'attendiez? Le voici! Dépôt imminent de votre relevé de participation RREGOP numérique dans votre dossier en ligne à Retraite Québec

Retraite Québec procède actuellement à un virage électronique pour le service aux personnes visées par le RREGOP qui passera désormais par l'outil en ligne sécurisé *Mon dossier*.

Le relevé 2019

Exceptionnellement, ce relevé sera uniquement disponible en ligne. Compte tenu d'un grand nombre d'envois à cette période de l'année et de la pandémie, il n'était pas possible pour Retraite Québec d'offrir la transmission par la poste. Il sera possible d'imprimer le document à partir de *Mon dossier*. Retraite Québec y déposera le relevé d'ici la fin du mois de mars ou au début du mois d'avril.

Le relevé 2020

Retraite Québec vise l'automne 2021 (possiblement en octobre) pour le dépôt du relevé numérique 2020 dans *Mon dossier*. Il sera possible d'opter pour la version papier transmise par la poste (relevés 2020 et les suivants).

Mon dossier

L'accès à « Mon dossier » se fait par le service d'authentification du gouvernement du Québec, ClicSÉCUR, qui sert à plusieurs autres services gouvernementaux : carnet de santé, déclaration de revenus, Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et Régime de rentes du Québec (RRQ).


Voici le lien pour accéder à *Mon dossier* : https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/services_en_ligne/mon_dossier_regie/Pages/mon_dossier_regie.aspx

Le relevé 2018, qui a été distribué par la poste à l'automne 2019, est maintenant disponible en version électronique sur *Mon dossier*.

Gagnez du temps!

- > Accédez à votre **relevé de participation numérique**.
- > Activez le **mode numérique** et adhérez aux **notifications** dès maintenant.
- > Recevez un **avis** aussitôt que votre relevé sera disponible.

[Connectez-vous!](#)

Votre gouvernement  Retraite Québec 

